MUNICIPALITÉ
VULLIENS

PRÉAVIS N° 2026/12

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE VULLIENS AU CONSEIL GÉNÉRAL

Budget 2027

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

En vertu des dispositions de la Loi du 28 février 1956 sur les communes et des articles 84 à 92 du règlement communal du Conseil communal du 30 septembre 2020, la Municipalité a l'honneur de présenter et de soumettre à votre Conseil, pour approbation, le budget pour l'année 2027.

La Municipalité doit remettre le projet de budget au Conseil au plus tard le 15 novembre de chaque année (art. 8 RCCom) et le vote sur le budget doit intervenir avant le 15 décembre (art. 9 RCCom).

Il est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives et plan comptable du Département des institutions et du territoire (DIT), Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

La Municipalité soumet au Conseil général le budget pour l'année 2027, qu'elle a adopté lors de sa séance du 16 novembre 2026.

Le budget, tel qu'il vous est présenté, laisse apparaître un excédent de charges de CHF 78'976.32. Il s'agit du résultat opérationnel selon la norme MCH2. Il ne tient pas compte d'éléments extraordinaires, comme des prélèvements à la réserve de politique budgétaire, des préfinancements ou des amortissements supplémentaires. Ces derniers ne seront comptabilisés qu'au moment du bouclement.

Premier Budget MCH2

Nous vous présentons, pour la première fois, le budget selon les normes comptables MCH2 (nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération).
Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen.

Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Ce qu'il faut savoir pour lire un budget aux normes MCH2 :

Les numéros de compte se présentent de la manière suivante : FFFFFF.NNNN.CC
F = fonction en 5 ou 6 chiffres
N = Nature en 4 chiffres
C = complément en 2 chiffres

Les fonctions :
La classification fonctionnelle remplace la classification administrative de l'ancien plan comptable. Elle est axée autour de 9 fonctions principales :

- 0 = Administration générale
- 1 = Ordre et sécurité publics, défense
- 2 = Formation
- 3 = Culture, Sport et Loisirs, Église
- 4 = Santé
- 5 = Prévoyance
- 6 = Trafic et télécommunications
- 7 = Protection de l'environnement et aménagement du territoire
- 8 = Économie publique
- 9 = Finances et impôts

Les fonctions sont ensuite affinées grâce aux chiffres suivants.
Par exemple pour la fonction 0 :

- 0110 = Législatif
- 0120 = Exécutif
- 0210 = Administration des finances et des contributions
- 0220 = Administration générale
- ...

Le Budget est présenté de telle sorte que vous trouvez les titres de chaque fonction à sa lecture.

Les Natures :

Les natures correspondent aux types de dépenses ou de recettes. Il s'agit par exemple de charges salariales, de frais de chauffage, de prestations de tiers, etc.

Les natures commençant par 3NNN sont des comptes de charges.
Les natures commençant par 4NNN sont des comptes de revenus.

Les chiffres complémentaires :

Ces derniers servent à distinguer des comptes, dont les définitions de fonction et de nature sont équivalentes.
Par exemple :
71000.4240.00 Taxe d'utilisation et prestations de services, vente d'eau
71000.4240.01 Taxe d'utilisation et prestations de services, taxes de raccordement

Ces 2 comptes concernent la fonction « 71 – Approvisionnement en eau » et il s'agit dans les 2 cas de taxes. Ceci définit les chiffres 71000.4240 selon les normes MCH2.

Nous avons toutefois estimé qu'il était utile de différencier les ventes d'eau, recettes annuelles régulières, des taxes de raccordement qui sont très variables d'une année à l'autre. Pour ce faire, les 2 derniers chiffres permettent de différencier ces 2 comptes.

Présentation des comptes :

De ce fait, les comptes sont présentés à la fois par fonction et par nature.

Présentation par fonction :

0	Administration générale
01	Législatif et exécutif
011	Législatif
0110	Législatif
01100.2000.01	Salaires des autorités et commissions - Bureau du Conseil et scrutateurs
01100.2000.02	Salaires des autorités et commissions - Commissions
01100.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs
01100.3099.00	Autres charges de personnel, repas, cadeaux
01100.3100.00	Matériel de bureau
01100.3102.00	Imprimés, publications
01100.3105.00	Denrées alimentaires
01100.3170.01	Remboursements de frais effectifs, transports
01100.4612.00	Dédommagements des communes et associations intercommunales - jetons de présence

Présentation par nature :

3	Charges
30	Charges de personnel
300	Autorités et commissions
3000	Salaires des autorités et commissions
01100.2000.01	Salaires des autorités et commissions - Bureau du Conseil et scrutateurs
01100.2000.02	Salaires des autorités et commissions - Commissions
01200.2000.00	Salaires des autorités et commissions - municipalité

Systématiques comptables :

Certaines systématiques comptables ont été modifiées par rapport à l'ancien plan comptable. En voici quelques exemples :

- Les comptes de l'ancien plan comptable ne correspondent par 1 pour 1 aux nouveaux comptes MCH2. Au contraire, il est fréquent que les charges d'un ancien compte unique soient réparties dans plusieurs comptes MCH2.
- Jusqu'à maintenant, les intérêts devaient être répartis dans les différents comptes administratifs (ou différentes fonctions pour reprendre la nouvelle nomenclature). Avec MCH2, il y a une fonction propre pour les intérêts au compte 96100.3401.12
- Avec l'ancien plan comptable, chaque bâtiment avait sa propre fonction. Vous vous rappelez peut-être que le 351 concernait la grande-salle, le 352 l'école, etc.
- Avec MCH2, les charges liées aux bâtiments doivent être rattachées à la fonction pour laquelle le bâtiment est utilisé. Ainsi, on retrouve les bâtiments dans la fonction 0290, 3500, 7300, 9630, etc.

Analyse du budget 2026 :

Avec tous ces changements, vous comprendrez qu'une comparaison au budget 2026 ou aux comptes 2025 ne serait pas représentative. De ce fait, les explications de ce préavis vous permettront de comprendre le fonctionnement de la nouvelle présentation des comptes. Elles ont aussi pour but d'expliquer les dépenses importantes ou exceptionnelles.

Commentaires :

De manière générale, les charges et revenus ont été réévalués et adaptés en fonction des informations suivantes :

- Comptes de ces cinq dernières années ;
- Budgets reçus des associations intercommunales (SDIS, ORPC, ASIJ, APERO, Paroisses, etc.) ;
- Budgets reçus des prestataires de services (triage forestier, transports, etc.)
- Estimations reçues du canton, notamment la péréquation ;
- Contrats de services (téléphonie, informatique, etc.) ;
- Taux d'imposition à 74% ;
- Stagnation du nombre d'habitants.

0. Administration générale

Les comptes liés à l'exécutif, au législatif et aux différents services de l'administration sont présentés dans des fonctions différentes.

Fonction 012 « Exécutif » : 01200.3000.00

À la suite de la modification des vacations des municipaux et du syndic et du salaire horaire (passant de CHF 40.00 à CHF 45.00 par heure), le salaire des autorités et des commissions est revu à la hausse.

1. Ordre et sécurité publics, défense

Fonction 1110 « Police » : 11100.3611.10

La part communale à la facture policière cantonale selon le décompte prévisionnel NPIV.

- 35% de la facture correspond au socle sécuritaire commun. Il est pris en charge par l'ensemble des communes. Pour 2025, CHF 31.00/habitant ;
- 65% de la facture est répartie exclusivement entre les communes délégatrices. Sa répartition se fait à 50% selon la population et à 50% selon la population pondérée. Pour 2027, CHF 118.10/habitant.

Fonction 1500 « Service du feu » : 15000.3612.00

Le SDIS Oron-Jorat coûte CHF 36.71/habitant (contre CHF 35.89 pour 2026).

Fonction 1620 « Défense civile » : 16201.3612.00

L'ORPC coûte CHF 15.04/habitant (contre CHF 15.38 pour 2026).

2. ***Formation***

Fonction 2199 « École obligatoire, non mentionné ailleurs » : 21990.3612.00

Les degrés primaires et secondaires ne sont plus scindés en deux.

3. ***Culture, sport et loisirs, église***

Fonction 32 « Culture, autres » : 3220.3636.00

Fond culturel, coût de CHF 5.00 par habitant. CHF 1'500.00 pour la bibliothèque du Jorat.

Fonction 3290 « Culture, non mentionné ailleurs » - 32900.3199.00

Abbaye de Vulliens 2027. Souper villageois offert aux nouveaux habitants.

Fonction 3410 « Sport » : 34100.3612.00

Préavis 2026/07 – Demande d'autorisation de dépense de CHF 104'825.30 pour le financement de l'agrandissement des vestiaires du FC Jorat-Mézières. Pour rappel, ce préavis a été accepté par le Conseil Général d'octobre 2026 et des subsides pour environ CHF 37'000.00 seront reversées sur le compte du ménage communal.

Sur ce compte, il y a également la participation communale pour le Stand des Maraîches et pour la piscine de Moudon.

Fonction 3410 « Sport » : 34100.3636.00

Fond du sport, coût de CHF 3.00 par habitant.

5. ***Prévoyance sociale***

Fonction 5350 « Prestations et contributions seniors » - 53550.3199.00

Sortie annuelle des aînés de Vulliens. Avant MCH2, ce montant était dans le compte « Réceptions et manifestations ».

Fonction 5350 « Prestations et contributions seniors » - 53500.3637.00

Cadeaux pour les nonagénaires. Avant MCH2, ce montant était dans le compte « Réceptions et manifestations ».

Fonction 5450 « Prestations aux familles » - 54500.3612.00

Le coût de l'APERO par habitant est de CHF 286.00. Attention à ce compte qui va augmenter ces prochaines années (ouvertures de nouvelles structures et modification d'un loi au niveau de la Confédération).

Fonction 5450 « Prestations aux familles » - 54500.3637.00

Pour rappel, les familles ayant des enfants jusqu'à 3 ans peuvent bénéficier d'un cadeau de CHF 65.00 pour « jeter » les langes dans la benne compactante.

6. *Trafic et télécommunications*

Fonction 6150 « Routes communales » : 61500.330.00

Grosse augmentation du compte « Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA » pour donner suite à la fin des travaux de la route du village.

Fonction 6290 « Transports publics régionaux » : 62900.3621.01

Sur la base de la loi sur la mobilité et les transports publics, la commune doit s'acquitter d'une contribution financière pour les lignes de trafic régional et assimilé (trains, bus), contribution permettant de couvrir les déficits des lignes de trafic urbain, participation bassin 5.

7. *Protection de l'environnement et aménagement du territoire*

Fonction 7100 « Approvisionnement en eau » : 71000.3300.00

Grosse augmentation du compte « Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA » pour donner suite à la fin des travaux de la route du village.

Fonction 7100 « Approvisionnement en eau » : 71000.5510.00

Attribution au fonds de réserve affectée pour équilibre compte approvisionnement en eau.

Fonction 7200 « Traitement des eaux usées » : 72000.3510.00

Attribution au fonds de réserve affectée traitement des eaux usées.

Fonction 7300 « Gestion des déchets urbains » : 73000.3130.00

Une augmentation des prestations des services de tiers est prévue pour couvrir la hausse des frais d'incinération de la SATOM.

La compensation est faite sur le compte 73000.4240.00 en passant la taxe forfaitaire par adulte à CHF 80.00.

Fonction 7300 « Gestion des déchets urbains » : 73000.3300.00

Grosse augmentation du compte « Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA » pour donner suite à la fin des travaux de rénovation de la déchetterie et de l'achat de la nouvelle benne compactante.

Fonction 7300 « Gestion des déchets urbains » : 73000.3510.00

Attribution au fonds de réserve affectée gestion des déchets pour équilibre compte gestion des déchets urbains.

8. *Economie publique*

Sylviculture : pas de commentaires

9. ***Finances et impôts***

Fonction 9100 « Impôts »

Les prévisions d'impôts ont été effectuées de la moyenne sur 5 ans, au coefficient communal de 74.

Fonction 9300 « Péréquation financière et compensation des charges »

Péréquation des ressources	Péréquation des besoins	Compensation des villes	Compensation transitoire	PCS	Facture policière
CHF -711'835.00	CHF -48'553.00	CHF 358'288.00	CHF 0.00	CHF 628'042.00	CHF 93'905.00
Total péréquation et factures cantonales :					CHF 319'847.00

NB : les montants en vert sont à recevoir et les montants en rouge à verser.

La facture policière est budgétée/comptabilisée dans la fonction 1110.

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE VULLIENS

- vu le préavis municipal N° 2026/12 du 16 novembre 2026
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

d'approuver le budget pour l'année 2027, tel que présenté, prévoyant un excédent de charge de CHF 78'976.32.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

Gaël Manigley — Isabelle Caille

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2026.

Annexe : budget 2027